

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 817

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 41

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« fixé par décret en Conseil d'État »

les mots :

« de deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à appliquer la procédure du « silence vaut accord » au-delà de deux mois pour les activités de paiement par SMS.